

Lecture par M. Goudard de la lettre de la garde nationale de Lyon,  
lors de la séance du 13 août 1791

Pierre Louis Goudard

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Goudard Pierre Louis. Lecture par M. Goudard de la lettre de la garde nationale de Lyon, lors de la séance du 13 août 1791.  
In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XXIX - Du 29 juillet au 27 août 1791. Paris :  
Librairie Administrative P. Dupont, 1888. pp. 397-398;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1888\\_num\\_29\\_1\\_12079\\_t1\\_0397\\_0000\\_5](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1888_num_29_1_12079_t1_0397_0000_5)

---

Fichier pdf généré le 05/05/2020

de ceux qui avoisinent et approvisionnent notre cité ont eu la douleur de voir leurs espérances trompées : pour comble de malheur, le pays bordelais, dépourvu de grains, et qu'une autre de ses productions, la matière de ses échanges, la source de ses richesses, pouvait seule aider à supporter cette disette, sera, après trois mauvaises récoltes, presque entièrement privé, cette année, de cette denrée précieuse, qui associe à la fortune des cultivateurs les ouvriers, cette classe si nombreuse et si intéressante de la société, cette portion du peuple qui a excité plus particulièrement votre sollicitude.

« Jusqu'à présent, Messieurs, la générosité de nos concitoyens a pu suppléer, en grande partie, à l'insuffisance momentanée des moyens de la commune, en pourvoyant à des dépenses que la conquête de la liberté a rendues nécessaires, et aux besoins particuliers d'une foule de malheureux dont le nombre s'accroît journallement par l'inaction du commerce.

« Nous nous flattions de franchir, sans secours extraordinaires, l'intervalle inévitable entre la suppression des anciens revenus de la ville, et l'établissement du régime équitable que vous y avez substitué. Nous espérions pouvoir attendre la liquidation de nos reprises considérables sur la nation; enfin, les propriétés de la commune nous laissaient, comme nous le sommes encore, sans inquiétude sur le sort de ses nombreux créanciers.

« Une fatalité déplorable pouvait seule nous exposer, lorsque le reste du royaume est dans l'abondance, à éprouver nous-mêmes toutes les horreurs du besoin; et c'est ainsi que de grandes ressources qui nous sont assurées pour un avenir très prochain, ne peuvent pas être comptées pour la nécessité du moment.

« Nous supplions l'Assemblée nationale de prendre en considération la situation de la ville de Bordeaux.

« Les mêmes instances pour un secours extraordinaire vous sont faites en sa faveur par tous les corps administratifs, qui l'ont dépendre notre repos et celui de nos voisins, de la célérité et de l'efficacité des mesures qui seront prises pour assurer les subsistances.

« Nous attendrons la résolution de l'Assemblée nationale avec la confiance dont seront toujours pénétrés les véritables amis de la patrie envers les fondateurs de la liberté.»

**M. le Président** répond :

« Messieurs,

« Une grande cité que l'activité de son commerce et le génie de ses habitants avaient su rendre florissante, même sous le règne du despotisme, doit obtenir, sous celui de la liberté, un nouveau ressort, qui, en multipliant ses richesses, donne un nouvel éclat à sa gloire. Il est bien juste que de grands avantages soient la récompense des grands services rendus à la chose publique par vos concitoyens, et que ceux qui, dans toutes les crises politiques qu'ont suscitées les ennemis de la patrie, ont trouvé des motifs de redoubler de zèle, obtiennent d'une Constitution libre l'heureuse influence de ses bienfaits, et une grande part dans la prospérité nationale.

« L'Assemblée nationale vous a écoutés avec cet intérêt qu'elle doit à tous les habitants de l'Empire, et qu'augmente la nature des besoins qui sont l'objet de vos réclamations; elle vous engage à donner à vos concitoyens l'assurance

qu'elle prendra en considération ce qui les touche; qu'ils peuvent se fier à sa sollicitude, et mesurer leurs espérances sur leurs titres et ses souvenirs. »

**M. Nairac.** Je demande l'impression du discours des députés de la municipalité de Bordeaux et de la réponse de M. le Président, ainsi que leur insertion dans le procès-verbal.

(Cette motion est adoptée.)

**M. de Noailles.** Je demande que la pétition de la municipalité de Bordeaux soit renvoyée au comité des finances et au comité d'agriculture et de commerce pour qu'ils présentent incessamment un projet de décret relatif aux secours demandés.

(Ce renvoi est décrété.)

**M. Goudard** Il y a 4 jours, Messieurs, que nous avons lu dans une feuille publique, en qui l'on a beaucoup de confiance et qui la mérite, *la Gazette Universelle*, l'extrait d'un journal qui se fait à Lyon, et qui n'a pas à beaucoup près le même mérite, que le patriotisme de la garde nationale de Lyon était si peu en activité, que les registres destinés à l'inscription des gardes nationaux qui veulent servir la patrie sur les frontières, n'avaient pas encore 2 pages de signatures d'inscription. Nous avons cru, Messieurs, en qualité de députés de la ville de Lyon, devoir en écrire au directoire du département, pour l'inviter à vérifier le fait et à détruire une calomnie aussi insigne. Dans l'intervalle, Messieurs, nous recevons, pour l'Assemblée nationale, une lettre des 28 bataillons composant la garde nationale de la ville de Lyon, qui vous témoigne son profond regret de ce que le département de Rhône-et-Loire, dont la ville de Lyon est le chef-lieu, n'est pas compris dans le nombreux état de ceux qui vont avoir la glorieuse satisfaction d'envoyer aux frontières des défenseurs de la patrie et de la liberté.

Je vous demande la permission de vous faire la lecture de cette lettre, qui est suivie de 58 pages de signatures des 28 bataillons formant la garde nationale de Lyon.

« Messieurs,

« 64 départements vont jouir de l'honorable prérogative de fournir des défenseurs à la patrie, tandis que nous cherchons en vain celui de Rhône-et-Loire parmi les noms fortunés dont les braves citoyens signaleront les premiers leur courage contre les ennemis de l'Empire.

« Pour soulager ce sentiment pénible, nous avons résolu d'en déposer l'expression dans le sein de nos augustes représentants : puissent-ils n'oublier jamais que le plus cher de tous les vœux de la garde nationale de Lyon, fut toujours de concourir au maintien de la paix et du bonheur de tous les Français, par le sacrifice de leur fortune, et, s'il le faut, par celui de la vie de tous les individus qui la composent!

« Le juste regret de n'être pas appelés à marcher des premiers contre les ennemis de la liberté, ne saurait affaiblir nos sentiments d'immortelle reconnaissance pour vos bienfaits, et surtout pour la conduite admirable que vous venez de tenir au milieu d'une foule d'événements qu'il fut impossible de prévoir.

« Le 21 juin dernier, vous montrâtes aux nations étonnées la grandeur de votre courage et la majesté de vos vertus civiques; vous ajou-

tâtes encore à vos immenses travaux les fonctions abandonnées par un roi livré aux sélections des plus cruels ennemis du peuple que vous avez rendu libre. Cependant, malgré la diversité effrayante des opinions, malgré les circonstances orageuses qui vous entouraient, vous êtes restés inébranlables dans vos principes ; et, par la sagesse de votre décret du 15 juillet, vous avez ramené tous les Français à l'amour d'un gouvernement analogue à l'immense étendue de cet Empire.

« C'est à nous maintenant à consacrer toutes nos forces et toutes nos facultés pour le soutien de vos principes et l'exécution de vos lois ; mais il dépend de vous, Messieurs, d'accomplir le plus ardent de nos désirs, en nous procurant l'occasion glorieuse de vaincre ou de mourir pour la liberté. (*Applaudissements.*)

« Lyon, le 8 août 1791. »

Je demande, Monsieur le Président, que l'Assemblée veuille bien ordonner que cette lettre sera insérée dans son procès-verbal, qu'il en sera fait une mention honorable, et qu'elle sera renvoyée au comité militaire, pour qu'il puisse vous proposer des mesures propres à remplir les vœux de la garde nationale à Lyon.

(L'Assemblée, consultée, ordonne l'insertion de la lettre au procès-verbal avec mention honorable, et décrète le renvoi au comité militaire.)

**Un de M.M. les secrétaires** fait lecture du *procès-verbal de la séance du mardi 9 août au matin.*

**M. Roussillon.** Je demande à présenter une observation sur ce procès-verbal ; elle porte sur l'article 2 du titre V du décret relatif à la police de la navigation, et des ports de commerce. Un amendement adopté au cours de la discussion a été inséré dans cet article ; il porte que les appellations des tribunaux de commerce seront portées aux tribunaux de district dans l'ordre des appellations des tribunaux de district. Pour tranquilliser les villes de commerce du royaume, il est essentiel que l'exécution de cette disposition soit suspendue jusqu'au moment où le comité de Constitution, qui a préparé un article sur cet objet, ait fait son rapport.

**M. Mougins de Roquefort.** Il est injuste de demander la suspension d'un décret rendu après une délibération de l'Assemblée : je demande l'ordre du jour.

**M. Martineau.** J'observerai à l'Assemblée qu'en adoptant l'amendement dont M. Roussillon vient de parler et qui concerne les appels des tribunaux de commerce, elle a décidé que ces appels se feraient provisoirement aux tribunaux de district, jusqu'au moment où elle aurait statué définitivement sur la question que le comité de Constitution doit lui soumettre incessamment. Il n'y a donc qu'à rétablir le mot *provisoirement* dans le procès-verbal et dire :

» Les appellations des tribunaux de commerce seront provisoirement portées aux tribunaux de district dans l'ordre des appellations des tribunaux de district. »

C'est là ce que l'Assemblée a décrété.

**M. Goupilleau** appuie les observations de M. Martineau et insiste pour le rétablissement du mot *provisoirement* dans le procès-verbal.

(L'Assemblée, consultée, décrète que le mot

*provisoirement* sera rétabli dans le procès-verbal.)

**Un de M.M. les secrétaires** donne lecture de *lettres de la république de Nuremberg et de la régence de Stavvelot*, qui prient l'Assemblée nationale d'entendre les députés qu'ils ont chargés de lui exposer leurs réclamations au sujet du paiement de leurs créances sur la France.

« La république de Nuremberg, est-il dit dans la première, sollicite depuis 1777, la liquidation d'une créance sur l'Etat. Instruite que sa réclamation doit être mise sous les yeux de l'Assemblée, elle demande à être entendue à la barre pour y défendre ses intérêts. La république ne réclame en cela que le droit des gens, et les principes de l'Assemblée nationale lui en garantissent l'exercice. »

**M. Camus.** Il est inutile d'entendre les députés avant que le rapport soit prêt, ce qui est très prochain.

**M. Gobel, archevêque de Paris.** Il ne faut pas confondre la créance de Nuremberg avec tant d'autres créances prétendues. Je demande que le rapport de cette question soit fait à la séance de ce soir et que les députés soient entendus s'il y a lieu.

(La motion de M. Gobel est adoptée.)

**Un de M.M. les secrétaires** fait lecture d'une *lettre de M. Willemot* qui réclame des indemnités pour les frais occasionnés dans son logement.

**M. l'abbé Gouttes** demande le renvoi de cette lettre au comité des finances.

(Ce renvoi est décrété.)

**M. Gaultier - Biauzat.** Messieurs, le département du Puy-de-Dôme a été obligé par des circonstances urgentes de prendre un *arrêté contre les prêtres réfractaires* qui excitent journellement des troubles dans son étendue ; je prie l'Assemblée d'ordonner le renvoi de cet arrêté au comité ecclésiastique et de charger ce comité de lui faire au plus tôt un rapport sur cette affaire.

**M. Prieur.** Je demande à l'Assemblée la permission de m'expliquer au nom d'un de nos collègues qui n'a pas l'organe assez fort pour le faire lui-même. C'est un député du département du Nord qui me charge de dire à l'Assemblée qu'il est temps enfin de prendre des mesures sages pour empêcher qu'une classe d'hommes mécontents ne porte pas le trouble d'un bout de l'Empire à l'autre. Je crois, pour ma part, plus convenable et plus nécessaire, d'ordonner au comité ecclésiastique de faire un rapport général sur cet objet et de présenter un décret qui puisse mettre fin aux manœuvres que les prêtres non-conformistes trament dans toutes les parties de l'Empire.

**M. Goupilleau.** Pour prouver à l'Assemblée combien il est instant qu'elle s'occupe de ces objets, il me suffira de dire que la guerre est allumée dans le département de la Loire-Inférieure, parce que les lois n'étaient pas assez sévères pour réprimer les prêtres malveillants, que 30 personnes ont été tuées, que nous avons été obligés de demander l'envoi de commissaires ; qu'en un mot, il est impossible que la France existe comme cela.